

Elus en exercice	16
Quorum	9
Présents	14
Procurations	2
Votants	16

**MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2026**

Convocation du 20 février 2026

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Julie FLAMAND, René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Mylène MOREAU, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Christine TOURNAY (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN), Julien MOREAU (Procuration donnée à M. Christian FOUCAULT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 6 février 2026 est adopté à l'unanimité

Sur proposition de M. le Maire, et à l'unanimité des membres présents, les délibérations suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour :

- 2026-03-020 Convention de mise à disposition d'agents administratifs au SIVOS
- 2026-03-021 Avenant à la convention de rétrocession entre la commune de Bréval et la société Le Parc des Moissons

DECISIONS DU MAIRE

**2026-03-003DM
CREATION D'UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE POUR LE PANNEAU LUMINEUX PLACE DU
TRANCHANT**

Par délibération n°2025-12-075, le conseil municipal a approuvé le renouvellement du contrat de fourniture de mobiliers urbains avec l'entreprise Bueil Publicité. Ledit contrat prévoit notamment la fourniture et l'installation par la société d'un panneau lumineux place du Tranchant, en remplacement de du dispositif actuellement en place.

La commune a missionné une entreprise afin de réaliser des sondages pour trouver l'alimentation électrique existante, insuffisante pour le nouveau panneau, afin de la dimensionner comme demandé par l'installateur du nouveau panneau. Ces recherches se sont avérées infructueuses.

En conséquence, il est nécessaire de réaliser une nouvelle alimentation électrique.

Le Maire de Bréval,

VU les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2123-1 ;

VU la délibération n°2020-32 du Conseil Municipal de la Commune de Bréval du 27 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

VU la délibération n° 2026-01-001 du 12 janvier 2026 ouvrant les crédits d'investissements par anticipation pour l'exercice 2026,

VU les propositions des sociétés TPN et MEG pour, respectivement, la fourniture et la pose d'un fourreau enterré et la fourniture et la pose de la ligne d'alimentation électrique,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une alimentation électrique dimensionnée aux recommandations de l'installateur du panneau électrique,

CONSIDERANT l'urgence de la réalisation de cette alimentation électrique, la livraison du panneau étant imminente,

DECIDE

Article 1 : De valider les propositions suivantes :

- Devis 26-041 de la société TPN d'un montant de 6 025,55 € HT soit 7 230,66 € TTC
- Devis 2021 de la société MEG d'un montant de 790,00 € HT soit 948,00 € TTC

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un Compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal

DELIBERATIONS

2026-03-015 Approbation du compte financier unique 2025 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Section de fonctionnement	Montant
A. Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	67 224,15 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	863 190,93 €
C. Résultat de clôture de la section de fonctionnement = A+B	930 415,08 €
Section d'investissement	Montant
D. Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 295 799,78 €
E. Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 81 515,33 €
F. Solde d'exécution de la section d'investissement N = D+E précédé de + ou -	- 377 315,11
G. Solde des restes à réaliser d'investissement N	468 546,05 €
H. Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	91 230,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune

- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-03-016 Affectation des résultats

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Bréval

Après avoir constaté :

- Un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 930 415,08 €
- Un solde d'exécution de la section d'investissement de - 377 315,11 €
- Un solde des Restes à Réaliser (RAR) de 468 546,05 €
- Un besoin de financement de la section d'investissement qui s'établit à la somme de 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DECIDE d'affecter au budget communal 2025 le résultat suivant :

R1068/Investissement : 0 €
R002/Excédent de fonctionnement : 930 415,08 €

2026-03-017 Fixation des taux communaux des taxes foncières et taxes d'habitation pour l'année 2026

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)

Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 :
taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**

DECIDE d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts locaux :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 22.85 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 46.71 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.90 %

2026-03-018 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers de demande de subventions adressés par chacune des associations,

Considérant la nature des projets et programmes présentant un réel intérêt entrant dans les actions de la commune qu'elle peut légalement aider,

Considérant la synthèse de la Commission des Finances réunie le 12 janvier 2026 chargée de préparer le Budget Primitif 2026 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Mme Flamand et M. SIMENEL ne prenant pas part au vote

DECIDE d'octroyer les subventions communales suivantes aux associations pour 2026 :

ALGD	1 600 €
AMICALE DES POMPIERS (sous réserves)	200 €
BREPHODIAVAL	300 €
BREVAL AGRI	1 300 €
CFAI DE L'EURE	75 €
CLUB DE L'AMITIE	650 €
DELOS APEI 78	50 €
FAIS BOUGER BREVAL	600 €
FCPE COLLEGE LES NENUPHARS	50 €

HANDICAPÉ ET ALORS ?	400 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	110 €
SECOURS CATHOLIQUE	400 €
SCOUTS	400 €
SOL & JOY	150 €
UNC BREVAL/NEAUPHLETTE/ST ILLIERS	300 €
79 ^{ème} MEMORY GROUP	450 €
CVIF78	250 €
Total	7 485 €

DIT que les dépenses portées au BP 2026 de la Commune seront imputées pour les associations à l'article 6574

2026-03-019 Approbation du budget primitif 2026

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,
Vu la présentation du Budget Primitif 2026,
Vu le Compte financier unique de la commune de Bréval pour l'année 2025
Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026
Considérant les débats d'orientation budgétaire intervenus lors des Commissions des Finances des 12 janvier et du 9 février 2026

Après présentation du budget 2026 par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

APPROUVE ET VOTE le budget primitif de l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Primitif 2026	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 609 199,21 €	2 609 199,21 €
Section d'Investissement	1 518 417,38 €	1 518 417,38 €
Total	4 123 616,59 €	4 123 616,56 €

2026-03-020 Convention de mise à disposition d'agents administratifs au SIVOS

M. le Maire expose au conseil municipal :

La gestion administrative du SIVOS est actuellement assurée par un seul agent. En cas d'absence, aucune disposition n'existe à l'heure actuelle pour assurer la continuité de service.

D'autre part, l'actuelle secrétaire du SIVOS va être mutée ; à cette occasion, un nouvel agent va reprendre ses fonctions, agent qui bénéficiera également d'une mutation. N'ayant pas à ce jour trouvé d'accord avec la collectivité territoriale d'origine, la date d'arrivée effective de l'agent est encore inconnue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de mettre en place des dispositifs permettant d'assurer la continuité des services du SIVOS en cas d'absence ponctuelle de l'agent administratif

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver une convention qui définit les modalités de la mise à disposition d'agents de la commune de Bréval au SIVOS afin d'assurer l'ensemble des tâches administratives permettant le fonctionnement normal de la collectivité

Cette convention prévoit notamment :

- La mise à disposition de 3 agents administratifs de Bréval selon les besoins du SIVOS
- Une durée de 3 ans à compter du 15 mars 2026
- Le SIVOS rembourse la commune au « coût » des agents, aux heures réellement effectuées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition d'agents administratif au SIVOS telle qu'annexée à la présente délibération

2026-03-021 Avenant à la convention de rétrocession entre la commune de Bréval et la société Le Parc des Moissons

Une convention de rétrocession entre la commune de Bréval et la société « Le Parc des Moissons » a été signée le 8 juillet 2024 (Délibération 2024-042 du 5 juillet 2024) afin de prévoir le transfert dans le domaine de Bréval d'une partie des voies et espaces communs une fois les travaux de la SOCIETE achevés.

Conformément aux plans annexés à ladite convention, une bande de 461 m², située le long de la rue du Parc ne faisait pas partie de l'aménagement réalisé par la société. L'accord initial prévoyait que l'aménagement des places de parkings serait réalisé par la commune suite à la rétrocession, conformément aux dispositions de l'OAP secteur 6 du PLU modifié.

Cet espace de stationnement, étant défini dans le PLU comme « Stationnement public à créer », a été pensé comme un espace permettant de répondre à des besoins divers : habitants du Lotissement, utilisateurs des équipements sportifs (stade, terrains de tennis, parcours de santé...), activités de loisirs... A ce titre, la prise en charge de l'aménagement de ces parkings par la commune est d'intérêt public. Le lotissement du parc des Moissons est en cours de réalisation et sera prochainement achevé, néanmoins, pour des raisons pratiques, afin de faciliter la commercialisation, pour la satisfaction des futurs habitants du Lotissement, et pour l'aspect général du site, la société a sollicité la commune afin que les travaux d'aménagement de cet espace de stationnement soient réalisés au plus vite. Compte tenu des capacités financières de la commune, il n'est pas envisageable d'engager les travaux avant l'année 2027, comme prévu initialement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R. 431-24 du Code de l'Urbanisme

Considérant que l'aménagement rapide du parking permettrait d'offrir de nouvelles places de stationnements dans un secteur souvent tendu,

Considérant que cet aménagement permettrait au plus vite aux riverains de bénéficier d'un cadre agréable et de ne plus subir la nuisance de travaux,

Considérant que le devis pour la réalisation des travaux par la société est conforme au chiffrage prévisionnel de la commune

Après échanges entre les parties, la solution trouvée prévoit que les travaux d'aménagement des stationnements soient réalisés par la société, et que la rétrocession, initialement prévue à l'euro symbolique, soit faite à titre onéreux, à hauteur du montant des travaux réalisés par la société au bénéfice de la commune.

M. le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant à la convention initiale apportant les modifications suivantes :

1. La parcelle de 461 m² sera aménagée par la société « Le Parc des Moissons » conformément au plan d'aménagement annexé
2. La rétrocession sera faite moyennant le paiement par la commune de la somme de 60 000 € à la société « Le Parc des Moissons »
3. Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

AUTORISE la signature de l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération

2026-03-022 Cadeau pour la fin de mandat d'un adjoint

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que M. René LANNOU, premier Adjoint de la commune mettra définitivement fin à ses fonctions électives après les élections municipales des 15 et 22 juin 2026.

M. René LANNOU a été élu au sein du conseil municipal pendant 37 ans, 2 mandats en tant que conseillers et les suivants en tant qu'adjoint.

A ce titre, en remerciement de l'investissement dont il fait preuve au service de Bréval et de ses habitants, M. le Maire propose d'attribuer la somme de 1 000 € au nom de la commune à M. René LANNOU.

M. le Maire propose que cette décision fasse l'objet d'un vote à bulletin secret.

Vu le budget primitif de la commune pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention M. René LANNOU n'ayant pas pris part au vote.**

AUTORISE le versement de la somme de 1 000 € à M. René LANNOU

2026-03-023 Cadeau pour la fin de mandat d'un élu

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que M. Bernard VALO, Adjoint de la commune a mis définitivement fin à ses fonctions électives lors du dernier mandat, en 2020.

M. Bernard VALO a été élu au sein du conseil municipal pendant 37 ans, 1 mandat en tant que conseiller et 5 mandats en tant qu'adjoint.

La fin de son mandat est intervenue pendant la crise du COVID. Les règles sanitaires l'interdisant, la commune n'a pas eu l'occasion de le remercier pour les nombreuses années pendant lesquelles il exercé ses fonctions.

A ce titre, en remerciement de l'investissement dont il fait preuve au service de Bréval et de ses habitants, M. le Maire propose d'attribuer la somme de 1 000 € au nom de la commune à M. Bernard VALO.

M. le Maire propose que cette décision fasse l'objet d'un vote à bulletin secret.

Vu le budget primitif de la commune pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 16 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention**

AUTORISE le versement de la somme de 1 000 € à M. Bernard VALO

GESTION / FINANCES

➤ Liquidités au 06 mars 2026 : 476 184 €.

Reste 40 000 € à payer sur les travaux contrats rural

Sivos : acompte versé 160 000 € en janvier, il reste donc 190 000 € à verser sur avril

Salaires : 72 000 € en mars puis 50 000 en avril

Donc 352 000 € d'ici fin avril

Reste 120 000 € environ

36 000 € de recettes du département (COR) dans les 15 jours

Nous allons faire une demande de tirage pour la somme de 200 000 € du crédit que nous avons prévu au mois de décembre. Nous espérons obtenir les subventions du COR d'ici le mois de juin. Le remboursement anticipé sera fait dès que possible, les conditions du crédit nous le permettent

URBANISME

➤ RAS

BATIMENTS MATERIEL

- La réparation du sinistre sur l'église intervenu lors du coup de vent en début d'année est prise en charge par notre assureur
- L'expertise sécheresse prend fin pour la micro-crèche ; l'assureur prendra en charge les réparations à mettre en œuvre

VOIRIE

- Une campagne « nid de poule » a été réalisée sur la commune. Plus d'une tonne d'enrobé à froid a été utilisée pour réparer les routes suites aux intempéries de cet hiver.

ENVIRONNEMENT

- MG Jardins a achevé la plantation des genêts route de Boissy.
- Retour des chenilles processionnaires : la commune a dépêché un spécialiste pour vérifier les pièges sur les arbres du domaine communal
- Des composteurs sont toujours à vendre à la CCPIF. Faire la demande sur le site de la CCPIF

FETES ET ANIMATIONS

- Reprise des manifestations après la fin de la campagne électorale : cérémonie des récompenses le vendredi 17 avril à 19h30 à la salle des fêtes

INFORMATION – COMMUNICATION

- Panneau lumineux en fonctionnement. Difficultés sur le format des images ou documents acceptés par le logiciel du panneau
- Paris-Nice : tous les bénévoles ont été trouvés. Les routes seront fermées à compter de 12h30 et jusqu'au passage de la dernière voiture
- Alerte sur les arnaques : faux technicien se présentant comme sous-traitant d'orange. Demande un paiement en liquide : aucune intervention ne doit être payée en liquide. Il faut faire une prévention sur le sujet

MISSION LOCALE :

- RAS

ACTION SOCIALE :

- La loi de finances 2026 a été promulguée le 19 février et est parue au journal officiel le 20 donc les enveloppes budgétaires pour le recrutement de volontaires du Service Civique vont pouvoir être débloquées. Nous sommes dans l'attente de l'attribution.
En attendant de pouvoir la recruter en tant qu'agent, Cloé poursuit l'animation des jeux de société le vendredi après-midi et l'accompagnement aux séances de cinéma au CGR en tant que vacataire rétribuée par la commune.
Les agents gestionnaires du service civique se sont engagés à traiter rapidement notre demande. Cloé devrait donc débiter sa mission de service civique pour la mi-mars
- Toutes les personnes qui auront 70 ans dans l'année ont reçu une lettre pour les informer des actions mises en place en leur faveur. Ils seront également invités au repas dansant des aînés qui aura lieu le dimanche 12 avril.
- Permanence de l'assistante sociale : le mardi et le vendredi matin
- Permanence de France Services : les jeudis matin 5 et 19 mars
- Permanence informatique : tous les mercredis matin
- Place du Tranchant :
Bus PMI : mercredi 4 mars et 1er avril : en demi-journée / mercredi 18 mars : journée

- Bus Insertion : mardi 3 et 31 mars
Bus Santé : tous les 15 jours le jeudi
- CCAS : réunion le vendredi 6 mars pour adopter le budget

INTERCOMMUNALITÉ

CCPIF :

- Réunion mardi 3 mars à 19h : vote du budget 2026. Un nouveau budget devra être voté par le nouveau conseil communautaire.
- Journée découverte de la CCPIF le 6 juin au lieu du mois d'avril à cause des élections et donc de la mise en place du nouveau conseil communautaire

MARPA :

- 1 logement de libre

CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE

- Le prestataire a changé, le personnel a été conservé. Pas de retour particulier

SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

- Réunion le 18 mars pour le vote du budget

SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

- Réunion le 09 mars

SIVSCP

- Un nouveau bureau sera élu prochainement. Néanmoins, les participations au syndicat, jusqu'alors prises en charge par les communes adhérentes sont payées en totalité par la CCPIF cette année.

SICOREN

- Le permis de construire devrait être accordé, sous réserve de la réception d'un avis favorable du SDIS
- Réunion le 10 mars 2026 en présence des associations sportives et des maires

SEY

- Réunion à venir pour valider le projet de couverture du parking de la gare

ASSOCIATIONS

- Les subventions ont été votées par le CM
- Club de l'Amitié : loto le samedi 7 mars

- ALGD : Ginguette le 8 mars
- FBB : Soirée de la ST Patrick le samedi 14 mars
- FCPBL : Soirée couscous du samedi 21 mars

QUESTIONS DIVERSES

- Election 15 mars : présentation de l'organisation des bureaux et de l'organisation des tables de dépouillement
- Remerciement de M. le Maire à l'ensemble de l'équipe municipale pour le mandat passé.

Heure de clôture du conseil municipal : 21h15

FEUILLET DE CLOTURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2026

Convocation du 20 février 2026

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Julie FLAMAND, René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Mylène MOREAU, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Christine TOURNAY (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN), Julien MOREAU (Procuration donnée à M. Christian FOUCAULT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

DÉCISIONS DU MAIRE :

2026-03-003DM Création d'une alimentation électrique pour le panneau lumineux Place du Tranchant

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

2026-03-015 Approbation du compte financier unique 2025 (CFU)

2026-03-016 Affectation des résultats

2026-03-017 Fixation des taux communaux des taxes foncières et taxes d'habitation pour l'année 2026

2026-03-018 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

2026-03-019 Approbation du budget primitif 2026

2026-03-020 Convention de mise à disposition d'agents administratifs au SIVOS

2026-03-021 Avenant à la convention de rétrocession entre la commune de Bréval et la société Le Parc des Moissons

2026-03-022 Cadeau pour la fin de mandat d'un adjoint

2026-03-023 Cadeau pour la fin de mandat d'un élu

Président de séance
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance
Maryse MAUGUIN



